

Baccalau<mark>r</mark>éat Professionnel

CGEA
Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole

Diplôme de niveau IV

Le dipôme Baccalauréat Professionnel Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole peut constituer une étape vers le BTS ACSE ou un Certificat de Spécialisation intermédiaire. Il forme au métier de salarié hautement qualifié ou de responsable d'une entreprise agricole.

Au cours du cursus des trois années de Baccalauréat Professionnel, il est possible d'obtenir le BEPA TEPE (Travaux en Exploitation de Polyculture Élevage) qui est une certification intermédiaire.





Tél.: 02 33 45 22 98 cfa.coutances@educagri.fr facebook.com/cfaagricolecoutances







Bac Professionnel Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques du CFA sont construits à partir de temps de face à face, du vécu des apprentis en entreprise, de travaux pratiques sur le site de l'EPL ou encore d'un voyage d'une semaine dans un pays européen.

Dispositifs d'évaluation

- · 5 Contrôles en Cours de Formation (CCF).
- 5 épreuves terminales (français; mathématiques; histoire-géographie; choix techniques; réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système de production + une épreuve orale).

Mode de validation

Formation diplômante.

Durée de la formation

- · 1312,5 heures pour 2 ans.
- · 1855 heures pour 3 ans.

Voie de formation

- · 15,5 semaines de formation en 2^{nde}.
- · 18 semaines de formation en lère.
- · 19,5 semaines de formation en Terminale.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année et consultable sur le site du CFA.

Pré-requis

- · Avoir un maître d'apprentissage.
- · Être reconnu apte par la Médecine du travail.

Public ciblé

- Être âgé de 16 à 29 ans ou 15 ans révolus après une 3ème.
- · Être titulaire d'un CAPa.
- · Sortir de classe de 3^{ème} ou de 2^{nde}.



Conditions d'inscription

- · Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement.
 (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- · Faire un test de positionnement.
- · L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.

Principaux contenus

Capacité 1: Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles (français; documentation; histoire; géographie; ESC). Capacité 2: Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle (anglais oral et écrit niveau B 1).

Capacité 3: Développer sa motricité (EPS).

Capacité 4: Mettre en oeuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques (mathématiques; physique-chimie; informatique; biologie écologie).

Capacité 5 : Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système de production (préservation ou amélioration des ressources naturelles dans un agrosystème).

Capacité 6 : Piloter une entreprise agricole (évaluation du fonctionnement de l'entreprise et pistes d'évolution).

Capacité 7: Assurer la conduite technique des produtions (observations, suivis et contrôles).

Capacité 8 : Gérer le travail dans l'entreprise agricole (organisation du travail + gestion de la main d'œuvre).

Capacité 9 : Réaliser des opérations de gestion et d'administration de l'entreprise dans son contexte.

Capacité 10 : Mettre en œuvre des activités de valorisation de l'entreprise, de ses produits et services Capacité 11 : Organiser et conduire un élevage de viande bovine dans la perspective d'une production de qualité et en respectant l'environnement.

Informations sur la rémunération

La rémunération des appentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2º année	3º année
< de 18 ans	27 %	39 %	55 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment remplie dans les 8 jours qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de la mise au travail de l'apprenti.
 Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.







